

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N° 2026/115

Téléphone : 04-78-48-12-09

OBJET : Réglementation de la circulation Chemin des Mandrières

Le Maire de la Commune de Pollionnay,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,

Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^e partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de Monsieur Rebreyend résidant au 101 Chemin des Mandrières 69290 Pollionnay

Considérant qu'il faut permettre les travaux de réparation de toiture,

Considérant qu'il y a donc lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1 : *Le Chemin des Mandrières sera interdit à la circulation de l'angle du Chemin de Castroche, jusqu'au-dessus du 101 Chemin des Mandrières, le lundi 11 et mardi 12 mai 2026, afin de permettre à l'entreprise de déposer une benne pour permettre les travaux de réparation de toiture.*

Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copie du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 6 mai 2026

L'Adjoint délégué à la sécurité
Loïc BARBERAT

